



ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29718-529 de Saconnex d'Arve-Dessous, sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates

0 7 novembre 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la résolution du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates, du 9 décembre 2014, sollicitant l'ouverture d'une procédure d'adoption d'un plan de site du village de Saconnex d'Arve-Dessous;

vu le projet de plan de site n° 29718-529, de Saconnex d'Arve-Dessous, établi par la commune de Plan-les-Ouates, en mai 2014, et modifié en octobre 2014, octobre 2015, octobre 2016 et octobre 2018;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 7 juillet 2014;

vu la mise à l'enquête publique n° 1841, du 14 avril au 13 mai 2015;

vu le préavis, favorable sous réserve, du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates, du 22 septembre 2015;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 29 janvier au 27 février 2016;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au projet de plan de site;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976.

ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29718-529 de Saconnex d'Arve-Dessous, sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates, et son règlement sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29718-529, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT	1 ex.
CHA	1 ex
FAO	1 ex



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :